

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 51 (1900)
Heft: 1

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

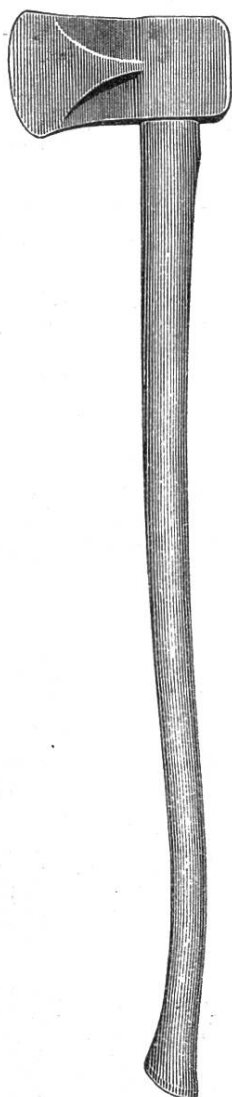
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications.

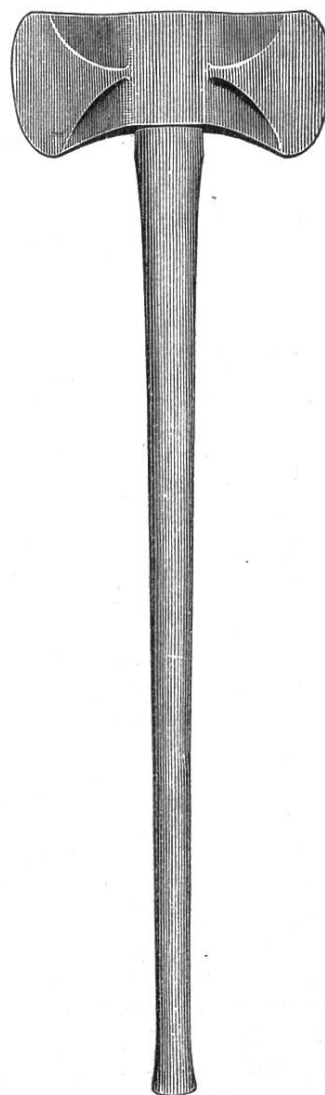
Nouveaux outils forestiers d'Amérique.

1. Hache à double tranchant.

Grâce aux améliorations continues qui ont été apportées dans la fabrication des haches américaines, on peut aujourd'hui considérer ces outils comme les plus parfaits dans leur genre. Un des perfec-



tionnements les plus importants consiste en ce que leurs faces sont légèrement bombées pour éviter qu'elles ne restent engagées dans l'entaille. On sait que plus la lame est mince, mieux celle-ci pénètre dans le bois. Il est, par contre, souvent difficile de l'en extraire et sa manipulation est rendue plus pénible. Pour combiner les deux avantages sus-mentionnés, on amincit maintenant, comme le montre la figure ci-jointe, les deux faces en haut et en bas. Le milieu reste ainsi surélevé. Munie d'un manche en bois d'hickory, une pareille hache nous semble devoir réaliser le plus haut degré de perfection de cet outil.



Pourtant, on emploie beaucoup depuis quelque temps, dans le Nord surtout, la hache à deux tranchants. C'est réunir deux haches en un seul outil. Voilà son plus sérieux avantage. L'une sert pour le travail grossier, l'autre pour

celui qui exige une lame toujours bien affilée. Le bûcheron vient-il à émousser gravement un des tranchants, il en aura en tout cas un encore à disposition.

Ajoutons à cela que cette hache coûte relativement moins que le modèle ordinaire.

Les bûcherons affirment que, toutes conditions égales d'ailleurs, ils exécutent plus de travail avec la hache à deux tranchants qu'avec la hache simple.

Il ne manque pas de sérieux inconvénients à opposer à ces avantages. La hache à deux tranchants, entr'autres, doit être armée d'un manche droit, ce qui la rend moins maniable. Il est, il est vrai, possible de lui ajuster un manche recourbé, mais alors l'emploi d'un des tranchants est très difficile.

Les accidents sont plus fréquents qu'avec la hache simple, ce qui s'explique facilement.

Les haches d'un emploi courant dans le Nord des Etats Unis pèsent de 1,5 à 1,7 kg; le manche mesure 0,75 à 0,9 m de longueur. Les deux spécimens de notre figure, appelés „haches à silex Kelly“ pèsent 1,7 kg. Fabriquées à Alexandria (Etat d'Indiana), elles ont une excellente réputation et ne sont certainement surpassées par aucune autre marque.*

Mentionnons, pour terminer, qu'aux Etats-Unis, spécialement dans les forêts du Nord, l'abatage à la scie tend à prévaloir toujours plus sur celui à la hache. (Extrait d'une communication de M. *John Gifford*.)



Poinçonnage des calibres forestiers.

Le Conseil fédéral a, le 24 novembre 1899, promulgué un nouveau décret relatif aux poids et mesures, contenant une instruction pour les vérificateurs des poids et mesures en Suisse. Il a introduit cette clause, désirée depuis longtemps par beaucoup, qu'à l'avenir on ne pourra se servir, pour toute vente de bois, que de compas poinçonnés.

Voici les instructions qui s'y rapportent :

Mesures de calibre.

Art. 33. Les mesures de calibre destinées à mesurer les diamètres de troncs d'arbre ou de parties de troncs d'arbre, sont admises à la vérification, en tant qu'elles servent à déterminer le prix du bois pour le commerce. Elles se composent d'une règle droite, suffisamment solide, aux bords amincis, protégés contre l'usure par des arêtes en métal, à moins que la règle ne soit tout entière en métal. Sur la surface large de la règle se trouve, dans une rainure légère, une division en centimètres. Les mesures de calibre peuvent avoir une longueur quelconque. A l'une des extrémités de la mesure est une branche fixe perpendiculaire à la règle; une seconde branche glisse le long de la règle. La branche mobile doit être construite de façon à pouvoir toujours glisser le long de la règle sans trop de frottement. La longueur des branches doit être au moins de la moitié de la longueur de la règle. Les dispositions de l'article 29 sont applicables à la tolérance admise pour les échelles de division.

Vérification et poinçonnage des mesures de calibre.

Art. 34. La vérification des mesures de calibre porte tant sur l'exactitude de la division que sur la position d'équerre des deux branches. Pour vérifier la division, on place la branche mobile sur chaque trait des décimètres succes-

* On peut se procurer, en Suisse, les haches Kelly chez M. *Christen*, marchand de fer, à Berne. *La rédaction.*